DRUMMONDville

ZONE : C-403-2 1/2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger		●				
	C-5 : Commerce artériel lourd			●			
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(4)	(5) (6) (7) (8)			
NORMES SPÉCIFIQUES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur maximale (m)	13	13	13			
	Superficie d'implantation minimale (m²)	1500	1500	1500			
	Largeur minimale (m)	40	40	40			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10	10			
	Latérale minimale (m)	5	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	15	15	15			
	Arrière minimale (m)	10	10	10			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15	15			
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	60	60	60			
	Profondeur minimale (m)	60	60	60			
	Superficie minimale (m²)	9000	9000	9000			
DIVERS							
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	C	C	C			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			

NOTES

(1) Articles 1396, 1404 et 1407.1

(2) 4291, 4711, 4719, 4721, 4722, 4731, 4733, 4741, 4742, 4743, 4751, 4752, 4753, 4760, 4771, 4772, 5030, 5931, 5932, 6211, 6214, 6241, 6291, 633, 6343, 6383, 6517, 6541.1, 6598, 6791

(3) 6511, 6512, 6514, 6515, 656, 657. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé de la classe d'usages "commerce local (C-2)" d'une superficie minimale de 1700 mètres carrés.

(4) 4291, 4293, 5333

(5) 4291, 4293, 4924, 4928, 5030, 5211, 5361, 5362, 5511, 5512, 5522, 5593.1, 5594, 5594.1, 5594.2, 5596, 5598, 5981, 5982, 5992, 6151, 6215, 6261, 6262, 6341, 6342, 6344, 6345, 6348, 6348.1, 6352, 6353, 6393, 6411, 6412, 6413, 6416, 6423, 6424, 6425, 6431, 6439, 6598, 7213, 8291

(6) 5362.1, 5363, 5983, 6415, 6418. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé de la classe d'usages "commerce local (C-2)" ou de la classe d'usages "commerce artériel lourd (C-5)".

(7) 5594.3. Cet usage est toutefois autorisé, à titre d'usage accessoire, à un usage principal de la classe d'usages "commerce local (C-2)" ou de la classe d'usages "commerce artériel lourd (C-5)" d'une superficie minimale de 1700 mètres carrés. De plus, le nombre de remorques montrées en présentation est limité à 3.

(8) 5511, 5594, 5594.1. Ces usages sont toutefois autorisés dans le cas de vente de véhicules neufs seulement.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5342-1	2021.09.21

DRUMMONDville

ZONE : C-403-2 2/2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers			●			
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros		●				
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)			(6)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)	(4)			
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	1	2		
	Hauteur maximale (m)	13	13	8 (5)	11		
	Superficie d'implantation minimale (m²)	1500	1500		1300		
	Largeur minimale (m)	40	40	7.5			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10	12	30		
	Latérale minimale (m)	5	5	4.5	10		
	Latérales totales minimales (m)	15	15		20		
	Arrière minimale (m)	10	10	9	10		
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15				
	Espace bâti/terrain maximal (%)				30		
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	60	60	30	90		
	Profondeur minimale (m)	60	60		150		
	Superficie minimale (m²)	9000	9000	1000	2000		
DIVERS							
	PIIA	●	●	●	●		
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	C	C	C	C		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1) (7) (8)		

NOTES

(1) Articles 1396, 1404 et 1407.1

(2) 5591. Cet usage est autorisé à titre d'usage accessoire à un usage principal autorisé de la classe d'usages "commerce local (C-2)" d'une superficie minimale de 1700 mètres carrés. De plus, le nombre d'embarcations montrées en présentation est limité à 3.

(3) 511, 512, 513, 514, 516, 517, 518, 519. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé de la classe d'usages "commerce local (C-2)" d'une superficie minimale de 1700 mètres carrés.

(4) 5531, 5532, 5533. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé de la classe d'usages "commerce local (C-2)" d'une superficie minimale de 1700 mètres carrés. Lesdits usages peuvent s'exercer sur le terrain de l'usage principal ou sur un terrain distinct.

(5) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(6) 5252, 5252.1, 6499.1, 6499.2

(7) La vente et la réparation d'accessoires ainsi que les activités et les services relatifs à l'usage principal son autorisés.

(8) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir les usages "vente au détail d'équipements de ferme (5252)", "vente au détail de tracteurs (5252.1)", "service de réparation d'équipements de ferme (6499.1)" et "service de réparation de tracteur (6499.2)" est fixé à 1.
de réparation de tracteur (6499.2)" est fixé à 1.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5342-1	2021.09.21